



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Le Préfet*

Lyon, le 30 août 2022

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, vous avez transmis le 30 mai 2022, pour avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la révision avec examen conjoint n°8 du plan local d'urbanisme de la commune déléguée Pontcharra-sur-Turdine (Vindry-sur-Turdine).

La sous-commission mandatée par la CDPENAF en charge de l'analyse des évolutions intermédiaires ou mineures des documents d'urbanisme qui s'est réunie le 30 août 2022 a rendu un avis favorable sur votre projet.

Cet avis devra être versé au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de la CDPENAF,  
la cheffe du service connaissance et  
aménagement durable des territoires,

  
Mylène VOLLE  
La Cheffe du Service  
Connaissance et Aménagement  
Durable des Territoires

**Mylène VOLLE**

Monsieur Christian PRADEL  
Maire de la commune de Vindry-sur-Turdine  
5 Place Jean XXIII  
69490 Vindry-sur-Turdine